



Règlement de l'aide « Eco-Transitions »

Préambule :

Dinan Agglomération mène une politique ambitieuse et volontariste en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, notamment à travers l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2021.

Le plan se veut ambitieux puisqu'il s'agit de diviser par six les émissions de gaz à effet de serre, par deux la consommation énergétique mais aussi de multiplier par deux la séquestration carbone, et par 2,5 la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les entreprises doivent également faire face à des défis majeurs face aux transitions écologiques et énergétiques.

Dinan Agglomération souhaite accompagner les entreprises de son territoire dans ces transitions ; en particulier sur les 5 axes suivants : énergie, eau, déchets, qualité de l'air et économie circulaire.

Pour ce faire, Dinan Agglomération met en place une aide aux entreprises pour leurs investissements dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Avant le démarrage des investissements, Dinan Agglomération recommande d'effectuer un diagnostic préalable dont le coût peut être pris en charge dans le cadre de l'aide Transitions, ou via des dispositifs existants (ADEME, CCI, CMA..).

Le présent règlement fixe les critères d'éligibilité et les modalités de l'aide.

I. Critères d'éligibilité

a) *Entreprises éligibles*

L'entreprise doit nécessairement respecter l'ensemble de ces critères :

- Etre localisée et immatriculée sur le territoire de Dinan Agglomération.
- Etre une activité principale pour le chef d'entreprise et non une activité de complément au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, retraité, ...).
- Etre indépendante : ne pas avoir de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 250 salariés.
- Avoir moins de 250 salariés ETP au moment du dépôt du dossier.
- Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- Motiver d'un projet de développement économique, social et environnemental.

Les activités non éligibles :

- Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte.
- Les activités agricoles et de la pêche.
- Les gîtes et chambres d'hôtes.
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances.
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste.

- Les crèches et micro-crèches.
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale.
- Les commerces de plus de 400 m² de surface de vente

b) Dépenses subventionnables

Dinan Agglomération subventionne les travaux et équipements vertueux permettant une diminution des consommations **énergétiques**, de l'eau, des **déchets** et une amélioration de la **qualité de l'air** et du **réemploi**.

Les travaux de constructions neuves sont exclus du dispositif.
Le matériel roulant, volant et flottant est exclu du dispositif.

Dinan Agglomération recommande aux entreprises d'effectuer un **diagnostic préalable** avant l'engagement des travaux et achat d'équipements, dont le coût peut être pris en charge dans le cadre de l'aide Transitions ou par des dispositifs existants (ADEME, CCI, CMA...).

L'entreprise bénéficiaire devra apporter des améliorations sur au moins 1 des 5 axes proposés.

- **ENERGIE :**

- Tous travaux portant sur l'enveloppe de bâti existant: isolation, fenêtre, vitrines, etc...
- Tout équipement améliorant la performance énergétique: de production de chaleur ou ventilation, éclairage, process industriel, etc... .
- Sont éligibles (liste non-exhaustive): Pompes à chaleur; Géothermie; Systèmes de production de chaleur innovants non-consommateur d'énergies fossiles; etc...

Les systèmes de production de chaleur devront respecter à minima le niveau de performance Certificats d'Economies d'Energies (CEE) et/ou avoir un critère « B »

Concernant l'achat d'appareil électroménager neuf ou d'occasion (1^{ère} acquisition après le 1^{er} mars 2021) : l'étiquette énergie doit être comprise entre A+++ et A++.

Si achat de matériel d'occasion (dont 1^{ère} acquisition avant 1^{er} mars 2021) : étiquette énergie A+++.

Pour être éligible les travaux devront respecter a minima le niveau de performance des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : les fiches sont consultables sur le site du gouvernement : www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie. Cette liste se retrouve en annexe du règlement mais elle est susceptible d'évoluer.

Pour les travaux qui ne sont pas référencés dans ces fiches, le niveau de performance sera arbitré en comité d'attribution de l'aide.

Sont exclus :

- En matière d'isolation : la laine de verre, laine de roche et polystyrène ou tout autre produit pétrolier ;
- Les investissements liés à la production d'énergie destinée à la revente ;
- Les systèmes de production de chaleur fonctionnant avec les énergies fossiles (gaz, pétrole et charbon) ;

- Les radiateurs alimentés uniquement par électricité (sauf si le bénéficiaire dispose d'un système de production d'énergie renouvelable relié à sa consommation) ;
- Les systèmes de production de chaleur ou de climatisation mobiles.
- EAU :
 - Tous travaux ou équipement portant sur la maîtrise des consommations d'eau.
- DECHETS :
 - Tous travaux et investissements de réduction des déchets au-delà du respect de la réglementation: éco-conception, prévention des déchets (éviter d'en produire), évolution dans les pratiques du recyclage en privilégiant notamment l'utilisation de mono-matériaux et de matériaux aisément recyclables (filères locales), réduction du nombre d'emballages à usage uniques provenant des fournisseurs et privilégier les emballages consignes, réduire la dangerosité des produits...
- QUALITE DE L'AIR :
 - Tout travaux ou équipement qui permet d'améliorer la qualité de l'air.
- ECONOMIE CIRCULAIRE :
 - Lors de l'achat de matière première et d'équipement favoriser l'approvisionnement local et ou issu du marché secondaire, favoriser l'achat d'équipements ayant un indice de réparabilité (lorsqu'il existe) d'au minimum de 7/10. Achats mutualisés entre plusieurs entreprises, mise en place de synergies matières/énergies/services avec d'autres entreprises autour des sites de production ...

II. Modalités de l'aide Transitions

a) *Montant de l'aide*

L'aide financière est fixée à 30% du montant des investissements H.T et plafonnée à 50 000€.

L'aide est conditionnée à un plancher d'investissement de 5 000€ H.T par dossier.

L'entreprise peut déposer plusieurs dossiers de demande de financement dans la limite de 50 000€ d'aide.

Le bénéficiaire pourra cumuler l'aide avec d'autres dispositifs d'aides publiques dans le respect de la réglementation en vigueur, et du régime exempté De Minimis.

L'entreprise qui a atteint la limite des 50 000€ de l'aide Transitions pourra formuler une nouvelle demande d'aide, 2 ans après le versement de la dernière subvention.

b) *Modalités de demande de subvention*

Elle se fait en 2 temps :

- Eligibilité de l'entreprise :

Pour solliciter une aide, le représentant légal de l'entreprise envoie les pièces justificatives suivantes :

- Lettre d'intention précisant le projet ;

- Dossier de demande de subvention ;
- K-bis (date d'impression inférieure à 1 an) ;
- RIB ;

Toutes ces pièces sont obligatoires. L'envoi numérique est possible.

La vérification de l'éligibilité de l'entreprise est faite par Dinan Agglomération.

Si l'entreprise est éligible :

- Eligibilité des investissements :

Le bénéficiaire constitue un dossier de demande de financement incluant les devis des travaux et/ou achat d'équipements signés, les autorisations d'urbanisme lorsque c'est nécessaire.

L'entreprise a 6 mois pour déposer son dossier de demande de financement à compter de l'accusé réception par Dinan Agglomération de la lettre d'intention.

ATTENTION : Toutes les dépenses subventionnables liées au projet qui seraient engagées avant la réception de l'accusé de réception de la lettre d'intention ne seront pas retenues. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre l'équipement subventionné dans le cadre d'un investissement avant la fin de son amortissement comptable sous peine de devoir rembourser l'aide perçue.

Avant le démarrage des investissements, Dinan Agglomération recommande d'effectuer un diagnostic préalable dont le coût peut être pris en charge dans le cadre de l'aide Transitions ou par des dispositifs existants (ADEME, CCI, CMA ..).

c) Modalités d'attribution

- Comité d'attribution

Un comité dédié étudie toute demande de subvention au titre de l'aide Transitions.

Ce comité est composé de :

- Le Président de Dinan Agglomération
 - Le Vice-président à la stratégie économique et à la relance de Dinan Agglomération
 - Toute autre personne compétente dans le domaine.
- Instruction de la demande

Ce comité instruit les demandes d'aides au regard des critères définis dans ce règlement. Il rend un avis qui sera soumis à la décision du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération.

La collectivité est en mesure d'exiger des pièces complémentaires au dossier.

- Notification de la décision d'attribution

L'entreprise reçoit par courrier une notification d'attribution ou de refus de la subvention après délibération du Bureau Communautaire.

d) Modalités de versement de la subvention

Le versement de l'aide sera effectué par le Trésor Public pour le compte Dinan Agglomération, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB indiqué dans le formulaire, sur présentation des factures acquittées de travaux et/ou d'équipements.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait financer son projet par le biais d'un crédit-bail ou d'un *leasing*, le montant du premier loyer majoré devra être équivalent au montant de la subvention prévisionnelle accordée au bénéficiaire. Ainsi, le versement de la subvention sera fait à destination du porteur de projet sur présentation du contrat de crédit-bail.

e) Contrôle du bénéficiaire à posteriori

Dinan Agglomération, ou toute autre structure qu'elle aura désignée, se donne le droit dans les deux ans après la date de versement de la subvention de vérifier l'exactitude des informations transmises.

Lors de sa demande, le bénéficiaire s'engage à transmettre la totalité des pièces demandées par Dinan Agglomération. Il atteste également sur l'honneur l'exactitude des informations transmises à Dinan Agglomération. En cas de contrôle qui révélerait à posteriori un critère d'inéligibilité, le remboursement de la subvention reçue pourra être demandé.

Un an après la fin des travaux ou de la mise en service de l'équipement, Dinan Agglomération propose à l'entreprise un rendez-vous de bilan pour mesurer l'impact des investissements financés. Ces impacts sont non-seulement liés aux indicateurs environnementaux, mais aussi le bien-être au travail des employés.

III. Modification du règlement :

Dinan Agglomération se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.